

Non au projet MACRON-DELEVOYE de « Système universel de retraite par points »

TOUS EN GRÈVE DÈS LE 5 DÉCEMBRE



Le projet MACRON-DELEVOYE de système universel de retraite par points... Mensonges, trucages et manipulations !

NON AU PROJET MACRON-DELEVOYE... NON AU REGIME UNIVERSEL PAR POINTS... MAINTIEN DE TOUS LES REGIMES EXISTANTS !

Le 18 juillet dernier, Jean-Paul DELEVOYE a présenté son rapport visant à mettre en œuvre dès 2025 le « système universel de retraite par points ».

Ce projet répond aux souhaits du MEDEF et répond aux préconisations de la Commission Européenne. En réalité, le véritable objectif de ce projet est de :

- **Baisser le montant de toutes les pensions**, en supprimant les 42 régimes existants (dont le régime général et les régimes complémentaires) ;
- **Repousser l'âge de la retraite** : 62 ans... 64 ans... 65 ans... (discours de MACRON à Rodez)... 67 ans ???
- **Détruire tous les régimes de retraites** (Régime Général, Régimes spéciaux, CNRACL — Caisse des agents hospitaliers et des collectivités -, Code des Pensions civiles et militaires... c'est-à-dire tout ce qui est rattaché à un statut et aux droits collectifs qui lui sont liés.

En mars 2019, FO a claqué la porte des « concertations » en affirmant que le rôle d'une organisation syndicale n'est pas de « négocier les réglages d'un système qui supprime les régimes existants », ni « cautionner une mécanique qui demain donnera aux gouvernements futurs tous les pouvoirs »

Pour FO, le rapport MACRON-DELEVOYE doit être abandonné... Comme l'a déclaré Yves VEYRIER, « nous sommes dans le même état d'esprit qu'en 1995... Si le gouvernement ne nous entend pas, s'il faut aller à la grève, nous y sommes prêts ».

C'est le sens de la déclaration du Comité Confédéral National de la CGT-FO qui déclare : « **Le CCN le réaffirme, FO est prête à aller à la grève. FO soumet la proposition de rejoindre, par un appel interprofessionnel, la grève unie des syndicats de la RATP et des transports à compter du 5 décembre prochain pour empêcher et mettre en échec le projet Macron/Delevoye** ».

Pour cela, FO entend œuvrer à l'unité d'action syndicale la plus large et demande à ses syndicats d'organiser les réunions et assemblées générales pour préparer la grève.



« Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le montant des pensions. »

François FILLON
devant les patrons
le 10 mars 2016

Un système universel par points, comment ça marche ????

Plus ton salaire est élevé, plus tu as de points... Mais sans aucune garantie sur le montant de ta pension !

Avec le système actuel

Le régime de retraite est à prestations définies :

- **La pension constitue un revenu de remplacement** : c'est la raison pour laquelle, celle-ci est adossée aux salaires, sans dépendre ni de l'espérance de vie, ni de la situation économique, ni du nombre de retraités.
- **La pension est un droit** calculé sur les 25 meilleures années (salariés du privé), ou sur les 6 derniers mois (régimes spéciaux et fonctionnaires) de sa carrière. Le calcul de la pension peut être connu à tout moment en multipliant le salaire moyen de référence par un taux, lui-même déterminé par le nombre de trimestre acquis.
- Les dispositifs de solidarité, permettant de compenser les périodes non travaillées (maternité, chômage, enfants...) sont des droits pris en charge, selon les cas, par la Sécurité Sociale, les Régimes spéciaux, l'Etat...

Avec le système « universel »

Rien ne garantira le montant des pensions :

- La seule chose connue sera le nombre de points achetés. Le montant de la pension sera calculé selon le nombre de points acquis sur toute la carrière, multiplié par la valeur de service du point en vigueur au moment de calculer la retraite .
- Les valeurs d'acquisition et de service du point pourront être modifiées chaque année par le gouvernement, en fonction d'une estimation de l'espérance de vie, de la conjoncture économique, de la situation financière du régime ... Il en sera de même pour tous les paramètres d'ouverture des droits (âge légal, taux plein...)
- Les dispositifs de solidarité, permettant de compenser les périodes non travaillées, seront exclusivement financés par l'impôt. Ils ne seront plus des droits acquis et seront modifiables à tout instant par le gouvernement.

1

L'objectif du projet MACRON-DELEVOYE : Baisser le montant des pensions

◆ UNE ENVELOPPE CONSTANTE...

Le rapport s'alarme de l'augmentation du nombre de retraités. Dans le même temps, il prévoit de mettre en place un système à « *enveloppe constante* » et une « *règle d'or d'équilibre* ».

Le calcul est assez simple : **avec plus de retraités pour un même niveau de recettes et de dépenses, les montants de nos retraites ne pourront que baisser !**

◆ BAISSÉ MECANIQUE DES PENSIONS

Le calcul sur la totalité de la carrière, et non plus sur les meilleures années, entraînera automatiquement une baisse drastique des salaires.

Cela imposera obligatoirement aux salariés de travailler plus longtemps pour bénéficier d'une retraite leur permettant de vivre... et de se tourner, pour ceux qui pourront se les payer, vers des systèmes assurantiels...

Ainsi, avec le « système universel par points », le gouvernement prend la main, liquide le paritarisme et introduit le système des retraites dans le budget de l'Etat.

« Le gouvernement pourra présenter au parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départ anticipés), ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite), etc. (page 90)

- 442 €
par mois

En partant à la retraite à 62 ans, un salarié touchant un salaire brut de 1975 € percevrait une pension de 1481 € (régime général + complémentaire, sur la base du taux moyen de remplacement de 75 % retenu en 2015 par la DREES) contra 1039 € avec le nouveau système... En partant à 64 ans, il perdrait 326 € par mois... (Source Médiapart)

2

Chiffres non actés, exemples bidons, comparaisons truquées : Un rapport fondé sur du vent !

◆ DES CHIFFRES NON ACTÉS AVANT 2024

Toutes les démonstrations du rapport DELEVOYE tournent autour de 2 valeurs : une valeur d'achat du point à 10 € et une valeur de service du point à 0,55 € soit un « rendement » de 5,5 %.

Dans les faits, nul n'en sait rien. Le rapport indique que « le rendement définitif ne pourra être acté qu'en 2024 en fonction des hypothèses économiques qui prévaudront alors ». C'est la démonstration que dans ce système universel, rien n'est garanti... pas même leurs exemples !

◆ DES PRÉVISIONS PEU CRÉDIBLES

En 2017, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), dont les projections servent de support au rapport DELEVOYE, indiquaient que les retraites n'étaient pas déficitaires.

En 2019, le même COR découvre fort opportunément que notre système de retraite aurait un besoin de financement de 7 à 14 milliards d'€... Erreur ou manipulation ???

◆ DES EXEMPLES TRUQUÉS

Les exemples et les cas types sur lesquels s'appuient le rapport DELEVOYE sont pipeautés afin de noircir le tableau actuel et présenter le nouveau système sous un jour favorable. Globalement l'archétype utilisé est un (ou une) salarié à la carrière linéaire, sans interruption, sans enfant, jamais malade, ayant commencé à travailler à 22 ans. Les données sont invérifiables, voire truquées comme l'ont souligné de nombreux journaux. Pourtant même dans ce cadre biaisé, ce n'est souvent qu'à l'âge de 66 ans que le nouveau système laisse éventuellement apparaître des « gains ». La quasi-totalité des études démontrent surtout des pertes importantes pour les salariés (voir encadrés).

◆ UN RENDEMENT FAIBLE

Le « rendement » du point à 5,5 %, tel qu'il est mentionné dans le rapport DELEVOYE, sans être à ce jour confirmé, est par ailleurs très faible : pour 100 € cotisés, on ne récupère que 5,50 € pour le calcul de la pension.

À titre indicatif, c'est inférieur au rendement pour l'année 2018 de régimes complémentaires fonctionnant selon un système de points, tels que l'ARRCO-ARGIC ou l'IRCANTEC. !

« L'intention c'est de présenter le projet de réforme comme étant mieux que ce qu'il se passe aujourd'hui. Au mieux c'est de l'incompétence, au pire c'est de la manipulation ! »

Philippe PIHET,
Secrétaire confédéral FO en charge du secteur Retraites

RÉFORME DES RETRAITES : LES POTS DE DÉPART VONT ÊTRE MOINS GAIS.



Exemple de Claire, employée dans une PME...

Aujourd'hui, une femme salariée du privé ayant commencé à travailler à 23 ans, mère de 2 enfants, bénéficie du taux plein à 62 ans !

Demain ce serait... 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70 ans... ?

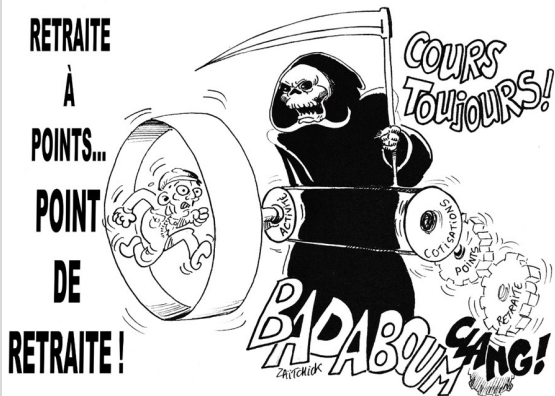
3

La retraite à 64 ans (voire plus), c'est NON ! Avec le « système universel de retraite par points », ils iront cracher sur nos tombes !

◆ L'HYPOCRISIE DU MAINTIEN DE L'ÂGE LEGAL À 62 ANS

Partir à la retraite à 62 ans n'ouvrira pas droit au taux plein. Pour cela il faudra partir à un âge dit « d'équilibre du système », susceptible d'être repoussé de génération en génération. Dans le rapport, cet âge « du taux plein » est fixé à 64 ans qui serait « l'âge pivot ».

MACRON a depuis mis en avant la « durée de cotisation » plutôt que l'âge. Cela revient au même, voire pire ! Augmenter la durée de cotisation implique dans les faits de reporter l'âge de départ !



◆ « L'ÂGE DU TAUX PLEIN » OU LA TRAGÉDIE ANNONCÉE

Le rapport DLEVOYE prévoit une décote (ou malus) de 5 % par année manquante au regard de l'âge « d'équilibre » ou âge du « taux plein ».

Selon les termes du rapport, un salarié souhaitant partir à 62 ans perdrait ainsi 10 % de sa pension.

Aujourd'hui 47 % des travailleurs en âge de faire valoir leurs droits à la retraite se situent hors emploi, notamment pour des raisons de chômage, de rupture conventionnelle, de longue maladie ou d'invalidité.

Les organismes payeurs, tels que la Sécurité sociale et Pôle Emploi, cesseront le paiement de leurs prestations à l'âge légal (62 ans). Ainsi les salariés les plus fragiles subiront au minimum une amputation de 10 % sur leurs pensions !

◆ NOUVEAU TRUCAGE CONCERNANT L'ÂGE MOYEN DE DÉPART

Pour justifier la mise en place d'un « âge du taux plein » à 64 ans, le rapport s'appuie sur le fait que l'âge moyen de départ à la retraite a été de 63,4 ans pour l'année 2018;

Laissons de côté le cynisme qui consiste à s'appuyer sur les conséquences néfastes des contre-réformes menées depuis 1993 (et qui ont conduit à la remise en cause de la retraite à 60 ans) pour justifier cette nouvelle contre-réforme !

Relevons cette forme de mensonge par omission : le rapporteur a tout simplement exclu le chiffre des départs anticipés. Ceux-ci abaissent à 62,5 ans l'âge moyen de départ à la retraite (statistiques de la CNAV).

◆ SUPPRESSION DES CATEGORIES ACTIVES : CERTAINS PLUS ÉGAUX QUE D'AUTRES

Certains fonctionnaires relèvent aujourd'hui de la « catégorie active » (par exemple les aides-soignants, les infirmiers... dans la fonction publique hospitalière ou les sapeurs pompiers... dans la fonction publique territoriale). Ceux-ci perdront leurs droits à un départ anticipé. Il en sera de même pour les salariés relevant de certains régimes spéciaux (RATP, SNCF, ...).

Seuls les personnels « en uniforme » garderont leurs spécificités (militaires, policiers).

Tous les autres relèveront du compte professionnel de prévention (C2P) qui, au mieux, permettra un départ anticipé de 2 ans sans que l'on sache si ce sera par rapport à l'âge légal (si tant est qu'il subsiste un âge légal) ou par rapport à l'âge du taux plein (64, 65, 66 ans... ?).



- 478 € par mois pour un enseignant

(source France Info)

Il y a près d'1 million d'enseignants en France. Pas un seul n'apparaît cependant dans les simulations du rapport... Et pour cause ! L'hémorragie sera particulièrement grave pour ce qui les concerne car ils touchent peu de primes...

Au demeurant pour les autres catégories de fonctionnaires, la prise en compte des primes ne compensera pas la perte du calcul sur les 6 derniers mois... Leur rémunération nette baissera également fortement puisque toutes leurs primes seront soumises à cotisation.

28 ans d'attaques contre les retraites

1991 ROCARD

Livre blanc sur les retraites qui annoncent les futures contre-réformes.

1993 BALLADUR

Passage de 37,5 à 40 annuités dans le privé et calcul sur les 25 meilleures années et non sur les 10 meilleures.

2002 CHIRAC/JOSPIN

Engagement pris lors du sommet de Barcelone de reculer l'âge de départ à la retraite de 5 ans.

2003 FILLON/DELEVOYE

Alignement des durées de cotisation du public et du privé et passage de 40 à 41,5 annuités et mise en place de la décote

2010 FILLON/WOERTH

Recul de 60 à 62 ans de l'âge de la retraite et report de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans.

2014 HOLLANDE/TOURAINE

Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 annuités.

En France l'espérance de vie* en bonne santé est de 64,1 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes...

MACRON ne cesse de réaffirmer qu'il était normal de partir à la retraite plus tard puisque l'on vit plus longtemps ... Dans les faits, pour l'année 2016, l'espérance de vie en bonne santé a été en France de 64,1 pour les femmes et de 62,7 pour les hommes... **Et l'on devrait partir à la retraite après 64 ans ?**

* L'espérance de vie à la naissance est aujourd'hui est aujourd'hui de 85,3 ans pour les femmes et de 79,5 ans pour les hommes... Ce chiffre stagne depuis plusieurs années... Il s'agit évidemment d'une moyenne qui est différente selon les catégories socio-professionnelles et qui ne prend pas en compte les critères de pénibilité liés au travail !

STOP !

-247 € par mois

Un salarié du privé payé au SMIC perdrait 122,69 € de pension par mois avec le nouveau système...

Un salarié touchant 1,5 fois les SMIC perdrait mensuellement 184,05 €...

Un cadre disposant d'un salaire annuel brut de 40524 € perdrait 247€ par mois !

(Source Capital)

Ils prennent notre argent pour le jouer à la bourse !

- Le rapport prévoit de récupérer les réserves des caisses de retraite (environ 165 milliards d'€), constituées exclusivement des cotisations pour les placer sur les marchés financiers et financer l'économie française !
- La baisse programmée des retraites ouvre la porte à la capitalisation pour ceux qui en auront les moyens. La preuve : le décret du 1er août 2019 encourage les plans d'épargne retraite (loi Pacte)

ARRÊT SUR MIRAGES !

- Le « système universel » rééquilibre les pensions notamment pour les salariés aux carrières heurtées : **FAUX !**

Le calcul sera effectué sur toute la carrière - et non sur les 25 meilleures années (privé) ou les 6 derniers mois (public). Dans un « système universel par points », les périodes non ou faiblement cotisées tireront obligatoirement vers le bas le montant définitif des pensions.

- Le « système universel » rééquilibre les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes : **FAUX !**

Le montant de sa retraite dépendra en partie du nombre de points que le salarié aura pu acheter : plus son salaire est élevé, plus il aura de points. Dès lors, le « système universel » va accroître toutes les inégalités existantes notamment entre les hommes et les femmes !

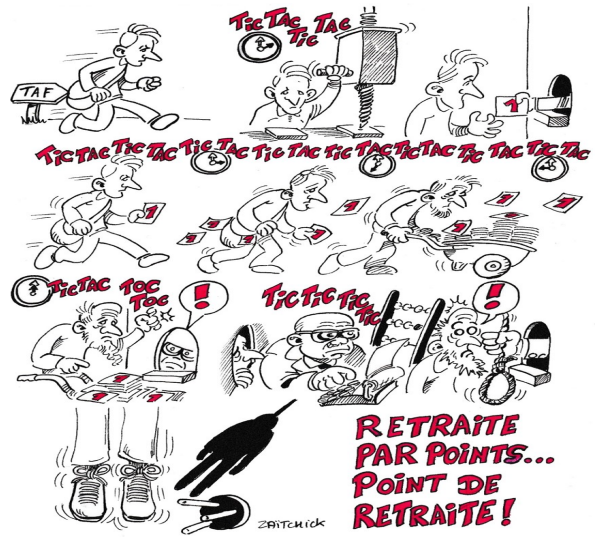
4 Un système « plus juste », « plus équitable », « plus solidaire »... Faut-il pleurer ? Faut-il en rire ? Plus personne n'aura le cœur à le dire !!!

◆ LE MINIMUM DE RETRAITE À 85 % DU SMIC NET : UN PUR SLOGAN PUBLICITAIRE !

Il s'agit des mesures phares du projet MACRON-DELEVOYE destinée à tromper l'opinion. Selon la propagande mise en œuvre autour de ce « minimum à 85 % du SMIC net », cette mesure permettrait de valoriser les pensions les plus basses, celles des travailleurs les plus fragiles aux carrières « heurtées », en particulier les femmes... Or, seuls les salariés ayant effectué une carrière complète pourront bénéficier de ce taux à 85 % ce qui va de facto exclure beaucoup de monde.

◆ PENSION DE RÉVERSION : DU VEUVAGE AU SERVAGE

En 2018, 4,4 millions de personnes ont perçu une pension de réversion. Un quart d'entre elles - soit 1,1 million de personnes, dont 96 % - ne disposent pas d'autres revenus pour vivre. Aujourd'hui, suite au décès de son conjoint, l'examen du droit d'un salarié du privé est réalisé dès



l'âge de 55 ans. Pour les fonctionnaires, ce droit est ouvert sans condition d'âge.

Dans nombre de régimes spéciaux ce droit est également ouvert avant 55 ans.

Le projet MACRON-DELEVOYE prévoit que toute pension de réversion ne sera versée qu'à compter de 62 ans, soit 7 ans plus tard pour un salarié du privé !

Déclaration de la Commission Exécutive de l'UD FO du Puy de Dôme (7 octobre 2019)

La CE de l'UD FO du Puy-de-Dôme adhère totalement à la résolution du Comité Confédéral National de la CGT-FORCE OUVRIERE : « Le CCN le réaffirme, FO est prête à aller à la grève. FO soumet la proposition de rejoindre, par un appel interprofessionnel, la grève unie des syndicats de la RATP et des transports à compter du 5 décembre prochain pour empêcher et mettre en échec le projet Macron/Delevoeye.

Pour cela, FO entend œuvrer à l'unité d'action syndicale la plus large et demande à ses syndicats d'organiser les réunions et assemblées générales pour préparer la grève. »

Dans cette perspective, la CE de l'UD FO du Puy de Dôme appelle à tout mettre en œuvre pour organiser et préparer la grève pour le retrait du projet MACRON-DELEVOYE ;

Elle appelle tous syndicats et sections syndicales FO du département à organiser dès maintenant les diffusions, les réunions d'information et les assemblées générales de personnels (y compris avec d'autres organisations syndicales dans la clarté du mot d'ordre de retrait du projet de régime universel par point) et de mettre à la discussion l'organisation de la grève à compter du 5 décembre 2019.

**Non au projet MACRON-DELEVOYE de
« Système universel de retraite par points »
Maintien de tous les régimes existants**

Tous en grève à partir du 5 décembre !

